

État de L'Environnement industriel

Provence
Alpes
Côte d'Azur

Edition 2011

Préambule

Les valeurs figurant dans le présent document sont issues des valeurs chiffrées fournies par les exploitants lors d'enquêtes annuelles en application notamment de l'arrêté du 31/01/2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

Elles sont de la responsabilité de l'exploitant industriel

Pour les rejets dans l'eau, elles concernent les rejets bruts, et sont ainsi souvent très supérieures aux valeurs rejetées dans le milieu naturel. Par exemple, les rejets de la zone de Rousset (Atmel, STMicroelectronics ...) sont traités par la station GER OTV. Il en va de même pour la plate-forme de Lavéra où la plupart des effluents sont repris par Naphtachimie et ceux de la zone de Camaret (SAS Conserve de France, ...) qui sont traités par la station d'épuration gérée par la SDEI.

Pour établir certains rejets, les seules mesures parfois disponibles sont des mesures ponctuelles, de fréquence faible (trimestrielle par exemple). C'est le cas pour les calculs des flux annuels de métaux lourds. Les chiffres de flux mentionnés sont alors issus d'un calcul établi à partir de ces mesures de concentration, multipliées par le débit de rejet annuel.

En outre, pour les rejets inférieurs au seuil de détection, certains ont été évalués en retenant le seuil de détection, ce qui a conduit des exploitants à fournir un flux annuel établi à partir de cette valeur, et d'autres indiquent un flux nul. Il s'agit donc, pour certains chiffres, d'estimations s'accompagnant d'un niveau d'incertitude élevé.

Éditorial

Depuis le dernier État de l'Environnement Industriel, trois années riches de nouveautés se sont écoulées, marquées notamment par la dynamique enclenchée lors du Grenelle de l'Environnement.

Le paysage administratif s'est modifié avec en particulier la création de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en 2009, résultant de la fusion de la DRIRE, de la DIREN et de la DRE, et dont l'objectif est de piloter et décliner au niveau régional l'ensemble des politiques du ministère du développement durable.



La déclinaison concrète de cette dynamique constitue notre feuille de route, dans un objectif d'application concrète dans les territoires du concept de développement durable.

Les transversalités permises par la création de la DREAL PACA commencent à porter leurs fruits dans l'atteinte de cet objectif ambitieux, en permettant d'offrir à nos partenaires – entreprises, collectivités ou associations – un regard comprenant l'ensemble des politiques publiques dont nous sommes en charge, de la prévention des risques à la préservation de la biodiversité, du développement des modes de transports alternatifs à la route au soutien au logement social, ou de la promotion des énergies renouvelables à l'amélioration de la qualité énergétique du bâti.

En matière de prévention des risques et des pollutions, la fusion des services autorise une approche globale et cohérente de l'ensemble des risques, qu'ils soient naturels, technologiques ou miniers, avancée majeure dans une région marquée par une très forte exposition à une multiplicité de risques majeurs parfois en interaction et à l'importance des enjeux associés.

Vis-à-vis des installations industrielles, la DREAL est porteuse d'une approche intégrée de la prévention des risques, de la qualité des milieux, de la préservation des espaces naturels et de l'aménagement durable des territoires, ce qui constitue un gage de cohérence de l'action de l'État dans la prise en compte d'objectifs parfois difficiles à concilier.

En parallèle, l'exigence du public en matière d'information, de transparence de l'action de l'État et de participation aux débats environnementaux s'est significativement renforcée. Une gouvernance partenariale s'est ainsi mise en place grâce à plusieurs actions importantes auxquelles la DREAL a contribué, comme le premier plan régional santé environnement (PRSE) 2009-2013 de France, co-élaboré avec l'ARS, ou la rénovation du secrétariat permanent pour les problèmes de pollution industrielle (SPPPI PACA).

Éditorial

Pour répondre à ces nouvelles attentes du public et promouvoir une meilleure cohabitation entre les installations industrielles et le grand public, la DREAL se doit notamment de recueillir et mettre à disposition les données sur les risques, ce qui constitue l'ambition de ce document.

L'État de l'environnement industriel vise ainsi à fournir à chacun des éléments de connaissance objective et de jugement sur les pollutions et les risques, pour permettre d'apprécier les enjeux prioritaires au niveau régional. Conforme à sa tradition de transparence, il récapitule les principales informations sur les accidents passés et sur les actions de progrès accomplies, ainsi que sur les sujets où des efforts restent à mener.

Dans un contexte d'évolution de nos actions en matière de prévention des risques, l'État de l'environnement industriel présente aussi les grandes évolutions réglementaires, en matière d'évaluation environnementale des projets d'ICPE par exemple, de réglementation des produits chimiques, ou encore de prévention des endommagements de canalisations.

Ce document est téléchargeable sur le site internet de la DREAL PACA, pour une accessibilité améliorée pour le grand public. Il fera l'objet d'une mise à jour régulière dans sa version web.

Je souhaite que la lecture de ce document soit pour vous des plus enrichissantes et je serai attentif à vos propositions d'améliorations.



Laurent Roy

Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement